

**SEANCE DU 3 AVRIL 2018****REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-huit et le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Catherine, BELHACHEMI Christine, BERNARD Pierre-Yves, BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, JACQUET Jean-Luc, PELUS Stéphanie, SIMONIN Yannick, VIVIER Corinne

Etaient excusés : ALMODOVAR Eric, RAVET Jean-François

Etait absent : GADIOLLET Virginie, PILLON Yannick

Nombre de membres : En exercice : 14, Présents : 10 Votants : 10

Date de la convocation : 29 mars 2018

Madame Corinne VIVIER est nommée secrétaire de séance

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas suivre l'ordre du jour et de commencer par le vote des subventions au lieu du vote du budget. Le conseil municipal donne son accord.*

**1. Subventions aux associations 2018**

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions reçues au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré et à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer les subventions de la façon suivante :

*- Demandes de subventions aux élèves inscrits dans des établissements extérieurs de Saint-Martin-Le-*

*Châtel* (Montant proposé : 30 euros par élève soit 120 €)

CECOF Ambérieu – Théo CHANEL et Manon HERTZOG

Chambre des métiers et de l'artisanat : François BEAUDET

MFR de Bâgé le Châtel : Bastien DREBET

*- Demandes de subventions des associations locales*

Le football club.....1 400 €

Le comité de fleurissement .....600 €

L'Amicale des pompiers.....545€

Les Amis du Livre.....180 €

La fanfare (montant proposé).....170 €

La coopérative scolaire.....40 €

*-Demandes de subvention des associations extérieures*

Association de prévention routière (montant proposé).....100 €

Docteur Clown.....100 €

**TOTAL.....3 255 €**

*Arrivée de Catherine DUC et Nadège BERTHAUD à 20h30.*

## **2. Attribution d'une subvention au Sou des Ecoles**

Le montant des charges de personnel, travaillant pour le compte du sou des écoles, au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 s'élève à 9 472.39 euros. Le montant de la subvention de 20% s'élève donc à 1 894.48 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de verser une subvention au Sou des Ecoles à hauteur de 1 894.48 euros

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement au budget 2018

## **3. Adoption du compte administratif du budget principal 2017**

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 dont les résultats sont les suivants :

- **Section de fonctionnement :**
  - Résultat de l'exercice : 97 160.99 €
  - Résultat antérieur reporté : 37 959.92 €
  - Résultat à affecter au budget : 135 120.91 €
  
- **Section d'investissement :**
  - Résultat de l'exercice : 125 261.83 €
  - Résultat antérieur reporté : - 157 286.87 €
  - Reste à réaliser : - 5 600 €
  - Résultat à affecter au budget : - 32 025.04 €

Monsieur le Maire quitte le conseil municipal au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**VOTE et ARRETE**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

## **4. Vote du compte de gestion du budget 2017**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget principal.

#### 5. Vote de l'affectation du résultat

Après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Maire présente les résultats qui seront affectés au budget principal 2018.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-DECIDE**, d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2017</b>	
<b><u>A. Résultat de l'exercice</u></b>	<b>+ 97 160.99</b>
<b><u>B. Résultat antérieur reporté</u></b>	<b>+ 37 959.92</b>
<b><u>D. Résultat à affecter</u> = (A + B + C)</b>	<b>+ 130 120.91</b>
<b>E. Solde d'exécution d'investissement (compte 001 en dépenses d'investissements)</b>	<b>- 32 025.04</b>
<b>F. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>- 5 600</b>
<b><u>Besoin de financement (compte 1068 en recettes d'investissements) =</u> <b>E + F</b></b>	<b>- 37 625.04</b>
<b>EXCEDENT REPORTE (en recettes de fonctionnement : compte R 002)</b>	<b>+ 97 495.87</b>

#### 6. Vote du budget principal 2018

Monsieur le Maire présente la proposition de budget pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le budget primitif général 2018 de la façon suivante :

- Recettes de fonctionnement : 518 026.87 €
- Dépenses de fonctionnement : 518 026.87 €
  
- Recettes d'investissement : 350 549.91 €
- Dépenses d'investissement : 350 549.91 €

### **7. Vote du taux des taxes 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux votés l'an passé.  
Il propose aux élus de maintenir les mêmes taux.

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**DECIDE** de voter de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 13,45 %
- Taxe foncière bâtie : 11,38 %
- Taxe foncière non bâtie : 40,19 %

### **8. Adoption du compte administratif du budget assainissement 2017**

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget assainissement 2017 dont les résultats sont les suivants :

- **Section de fonctionnement :**
  - Résultat de l'exercice : - 6 101.59 €
  - Résultat antérieur reporté : 54 011.90 €
  - Résultat à affecter au budget: 60 113.49 €
  
- **Section d'investissement :**
  - Résultat de l'exercice : 6 480,29 €
  - Résultat antérieur reporté : 67 618.85 €
  - Résultat à affecter au budget : 74 099.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**VOTE et ARRETE**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

### **9. Vote du compte de gestion du budget assainissement 2017**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget assainissement.

### **10. Vote de l'affectation du résultat du budget assainissement**

Après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Maire présente les résultats qui seront affectés au budget assainissement 2018.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**, d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2016</b>	
<b><u>A. Résultat de l'exercice</u></b>	<b>+ 6 101.59</b>
<b><u>B. Résultat antérieur reporté</u></b>	<b>+ 54 011.90</b>
<b><u>C. Résultat à affecter</u> = (A + B)</b>	<b>+ 60 113.49</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement (compte 001 en recettes d'investissements)</b>	<b>+ 74 099.14</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0</b>
<b><u>Excédent de financement (compte 1068 en recettes d'investissements)</u> = D + E</b>	<b>+ 74 099.14</b>
<b>EXCEDENT REPORTE (en recettes de fonctionnement : compte R 002)</b>	<b>+ 60 113.49</b>

## **11. Vote du budget assainissement 2018**

Monsieur le Maire présente la proposition de budget pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**DECIDE** de voter le budget assainissement 2018 de la façon suivante :

- Section d'exploitation
  - o Recettes : 84 306.95 €
  - o Dépenses : 84 306.95 €
  
- Section d'investissement
  - o Recettes : 117 606.09 €
  - o Dépenses : 117 606.09 €

## **12. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIMONIN, adjoint aux bâtiments. Monsieur SIMONIN rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé, par la commune, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 23 février 2018 pour une remise des offres le 19 mars 2018 à 19h. Six offres ont été réceptionnées et analysées selon les critères prévus par le règlement de consultation à savoir la valeur technique (60 points) et le prix (40 points).

Globalement l'ensemble des offres répondaient au cahier des charges mais suite à l'analyse, deux offres ressortaient en tête du classement. Le règlement de consultation permettant une négociation avec les candidats, ces deux candidats ont été auditionnés par la commission bâtiment, le 29 mars 2018. A la suite de ces auditions la commission bâtiment propose de retenir l'offre de Mr Laurent CHASSAGNE pour un montant de 54 500 euros HT.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

VU la délibération n°25 en date du 9 avril 2014 listant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT l'avis de la commission bâtiment qui s'est réunie le 29 mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la proposition de la commission bâtiment et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Mr Laurent CHASSAGNE dont le montant de l'offre s'élève à 54 500 euros HT.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché et nécessaires à la mise en œuvre de la prestation de maîtrise d'œuvre.

**DIT** que ces crédits sont inscrits au budget 2018, en dépenses d'investissement.

### **13. Choix du contrôleur technique et du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIMONIN, adjoint aux bâtiments. Il informe les conseillers municipaux que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes, en raison de l'ampleur des travaux, il convient de recruter un contrôleur SPS, chargé de veiller à sécurité des personnes travaillant sur le chantier et un coordinateur technique, chargé de prévenir les incidents techniques susceptibles d'altérer la construction, et de veiller au respect des normes de construction. Ces deux missions sont obligatoires dans le cas de travaux faisant intervenir, simultanément, plusieurs entreprises. Trois devis ont été sollicités et examinés par la commission bâtiment.

La commission propose de retenir l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 5 650€ HT.

Le montant du devis étant inférieur à 15 000 € HT, la désignation de l'entreprise fera l'objet d'une décision du maire, prise en vertu de la délégation que le conseil municipal lui a consentie en début de mandat.

### **14. Modification de la délibération prescrivant la modification du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une nouvelle modification de la délibération prescrivant la modification du PLU doit être adoptée afin d'intégrer les remarques de la préfecture. Toutefois, il conviendrait de retirer les deux premières délibérations et d'en reprendre une nouvelle, lorsque la définition du périmètre du projet d'aménagement sera précisée.

Donc, il est proposé de ne pas modifier la délibération mais d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 avril, le retrait des deux premières délibérations et de reporter l'adoption de la délibération prescrivant la modification du PLU.

Le conseil municipal donne son accord.

### **15. Comptes rendus des réunions**

#### *- Assemblée générale des Amis du Livre (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)*

La bibliothèque compte, actuellement, 168 inscrits dont 120 actifs et 12 bénévoles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la navette passera deux fois par mois. Elle permettra de livrer, à la bibliothèque, les ouvrages commandés par les lecteurs sur le site « lecture.ain.fr ».

La bibliothèque a acquis en 2017 198 ouvrages (bande dessinée, revues, romans).

#### *- Conseil d'école (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)*

Le conseil d'école s'est tenu le 27 mars. L'école compte actuellement, 78 élèves et en comptera 87 à la rentrée 2018. Les trois classes seront en triple niveau.

A la rentrée 2018, la semaine de classe sera organisée sur 4 jours et les horaires seront 8h30-12h et 13h30-16h.

Par ailleurs, la mise en place du double service emporte la satisfaction des enfants et des agents qui y travaillent donc il est envisagé de le pérenniser.

#### *- Commission urbanisme (Rapporteur : Yannick SIMONIN)*

Suite à la commission urbanisme qui s'est réunie le 22 mars, un point de situation sur ce dossier a été réalisé afin d'envisager les suites possibles à donner à l'étude.

- Conférence des maires (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

Plusieurs points ont été abordés en conférence des maires puis validés en conseil communautaire :

- La communauté d'agglomération prendra en charge le service de fourrière et fera appel à la société privée SCAPA
- La communauté d'agglomération prendra en charge l'allocation vétéran des pompiers à partir de 2019
- La communauté d'agglomération proposera aux communes un service de prêt de matériel informatique ou encore de sonorisation
- La communauté d'agglomération proposera aux communes un service d'assistance juridique.

- Groupe de travail "Enfance-Famille-Jeunesse" de la conférence Bresse (Rapporteur : Stéphanie PELUS)

Plusieurs points ont été abordés lors de ce groupe de travail :

- Le référentiel écolocrèche : ce label est attribué aux crèches qui satisfont des obligations en matière d'amélioration des performances environnementales. La crèche de Montrevel-en-Bresse souhaite mettre en place de nouvelles actions environnementales pour se voir attribuer ce label. Le coût de la labellisation est de 2000 euros la première année puis de 300 euros par an. Ce coût serait pris en charge par la communauté d'agglomération.
- Rencontres inter-centre de loisirs : plusieurs rencontres ont eu lieu entre les centres de loisirs autour de jeux, spectacles, ou thèmes particulier (fête de la science par exemple).
- Chantiers-jeunes : les missions des chantiers-jeunes qui sont proposées par la groupe de travail sont
  - o Construction d'un poulailler à la ferme de la forêt (Saint-Trivier de Courtes)
  - o Accompagner les équipes logistiques du festival « Théâtre sur un plateau »
  - o Construction d'hôtels à insectes

## **16. Informations diverses**

- Remplacement de la conduite d'eau potable à Mas Cottu (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

Le Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc, gestionnaire du réseau d'eau potable, a intégré dans le programme de travail 2018, le déplacement de la conduite d'eau potable de Mas Cottu, sous la route d'Attignat. Les travaux auront lieu à compter du 2 mai. Les riverains seront informés du commencement des travaux par courrier. A l'occasion de ces travaux, la borne incendie de Mas Cottu, située route d'Attignat sera remplacée.

- Travaux d'aménagement de la lagune (Rapporteur : Yannick SIMONIN)

Les travaux d'aménagement de la lagune commenceront en mai. Ils permettront, notamment, de remplacer la clôture existante, d'installer de nouveaux portails et des box à déchets.



- Rénovation des bâtiments suite à la grêle (Rapporteur : Yannick SIMONIN)

La commission bâtiment propose de valider les devis de rénovation des bâtiments endommagés par la grêle en juillet dernier. Les travaux consistent principalement en le remplacement de chéneaux, des vitraux et des vasistas de l'église et des volets de l'école.

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 3 AVRIL 2018

Eric ALMODOVAR	Excusé	Virginie GADIOLLET	Absente
Catherine ARNAUD		Jean-Luc JACQUET	
Christine BELHACHEMI		Stéphanie PELUS	
Pierre-Yves BERNARD		Yannick PILLON	Absent
Nadège BERTHAUD		Jean-François RAVET	Excusé
Sandrine DUBOIS		Yannick SIMONIN	
Catherine DUC		Corinne VIVIER	